

# COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trente décembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 29 décembre 2020

**PRESENTS** : HAURY A., HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., CAZERES C., REY N., VALLECILLO C., BRUNET J., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., FORESTIER M MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T., BALLION A.

**ABSENTS EXCUSÉS** : VIAUD A. procuration à SAUTREAU JM., HUGON DE MASGONTIER A. procuration à HALLAIRE X, CHABANET M.

**SECRETAIRE** : CONIJN M.

---

## **1 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 29/12/2010**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la procédure prévue par les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie législative et réglementaire du code de la commande publique 2019, le Conseil Municipal a par délibération du 7 décembre 2020 décidé de déléguer le service public d'eau potable à la société SAUR à compter du 01/01/2021, approuvé le projet de contrat correspondant et autorisé Monsieur le maire à signer ce contrat.

Il explique qu'en raison du référé précontractuel déposé au Tribunal administratif de Bordeaux contre la procédure visant à désigner un nouveau titulaire à cette délégation de service public, la Commune n'est pas en mesure de conclure pour le moment avec le titulaire désigné un nouveau contrat devant débuter le 1er janvier 2021.

En l'absence de la mise en place d'un nouveau délégataire et ne disposant pas des moyens nécessaires pour l'exploitation en régie directe du service, la collectivité est donc dans l'impossibilité de faire assurer ou d'assurer la continuité du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence et afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable à compter du 01/01/2021, Monsieur le Maire propose de conclure avec la société SEREX un avenant N°2 au contrat d'affermage du 29/12/2010 ayant pour principal objet la prolongation du contrat en cours pour une durée de un mois

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°2 au contrat d'affermage du service public d'eau potable du 29/12/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ Approuve le projet d'avenant N°2 au contrat d'affermage du service public d'eau potable conclu avec la société SEREX le 29/12/2010.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution.

## **2 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 29/12/2010**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la procédure prévue par les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie législative et réglementaire du code de la commande publique 2019, le Conseil Municipal a par délibération du 7 décembre 2020 décidé de déléguer le service public d'assainissement collectif à la société SAUR à compter du 01/01/2021, approuvé le projet de contrat correspondant et autorisé Monsieur le maire à signer ce contrat.

Il explique qu'en raison du référé précontractuel déposé au Tribunal administratif de Bordeaux contre la procédure visant à désigner un nouveau titulaire à cette délégation de service public, la Commune n'est pas en mesure de conclure pour le moment avec le titulaire désigné un nouveau contrat devant débiter le 1er janvier 2021.

En l'absence de la mise en place d'un nouveau délégataire et ne disposant pas des moyens nécessaires pour l'exploitation en régie directe du service, la collectivité est donc dans l'impossibilité de faire assurer ou d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence et afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif à compter du 01/01/2021, Monsieur le Maire propose de conclure avec la société SEREX un avenant N°2 au contrat d'affermage du 29/12/2010 ayant pour principal objet la prolongation du contrat en cours pour une durée de un mois

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif du 29/12/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

✓ Approuve le projet d'avenant N°2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif conclu avec la société SEREX le 29/12/2010.

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution.

### **Question diverse :**

#### **POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE A L'EHPAD de LA ROCHE-CHALAIS**

Face à la situation dramatique que traverse l'EHPAD de la Roche-Chalais malgré tous les efforts faits et reconnus au sein de l'établissement comme en dehors, le Conseil Municipal a exprimé unanimement sa compassion envers les résidents et leurs familles et son plein et entier soutien à l'ensemble des personnels dont la compétence et le dévouement doivent être reconnus. Il n'est pas temps de céder à quelque polémique que ce soit visant à toujours vouloir trouver des responsables à une situation aussi terrible. L'heure est bien plutôt à la solidarité !

La séance est levée à dix huit heures quarante cinq.